

**PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Préfecture**

**Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement,  
des installations classées et des enquêtes publiques**

**ARRÊTÉ N° 2242 DU 3 JUILLET 2019**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---

Société FORGEX RAGUET  
Commune de NOGENT

---

Arrêté préfectoral complémentaire

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, parties réglementaire et législative, notamment le Livre Ier - Titre VIII et le Livre V - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la nomenclature des installations classées ;
- Vu** la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « directive IED » ;
- Vu** la directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « SEVESO 3 » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 544 du 11 janvier 1996 autorisant la société FORGES DE LA VILLE à exploiter un atelier de travail mécanique des métaux sur le territoire de la commune de NOGENT ;
- Vu** le récépissé du 14 avril 2009 donné à la SAS FORGEX FRANCE de sa déclaration du 11 mars 2009 par laquelle elle fait connaître le changement de raison sociale de la société FORGES DE LA VILLE ;
- Vu** le courrier du 29 mai 2012 de la SAS FORGEX FRANCE, par lequel elle fait connaître son changement de raison sociale pour devenir un établissement secondaire de la société FORGEX RAGUET à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2651 du 6 décembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1996 susvisé ;
- Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 4 avril 2019, suite à une visite d'inspection effectuée le 28 janvier 2019 ;
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 16 avril 2019 ;
- Vu** l'absence d'observations de la société FORGEX RAGUET sur ce projet ;

**Considérant** que les installations visées par l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1996 modifié ont été régulièrement exploitées sous le régime de l'autorisation ;

**Considérant** que la société FORGEX RAGUET a signifié les modifications survenues au sein de ses installations par courrier du 4 juin 2015 ;

**Considérant** que, compte tenu de l'évolution de la nomenclature des installations classées, il apparaît nécessaire de mettre à jour la situation administrative de l'établissement ;

**Considérant** que l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis dans la mesure où cet arrêté préfectoral ne prescrit pas de nouvelles dispositions techniques à l'exploitant autres que celles issues de l'actualisation des textes nationaux, ni n'en abroge ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## **ARRÊTE**

### **TITRE 1 – PORTÉE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER**

##### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION**

La société FORGEX RAGUET, dont le siège social est situé 1, rue André Compain – 08800 MONTHERMÉ, ci-après dénommé l'exploitant, est autorisée, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses activités de travail mécanique des métaux sur son site de NOGENT, rue Philippe Lebon.

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions de l'article I.2 et du chapitre II de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 décembre 2012 susvisé.

##### **ARTICLE 1.1.2. INSTALLATIONS NON VISÉES PAR LA NOMENCLATURE OU SOUMISES À DÉCLARATION**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1996 susvisé demeurent applicables à l'ensemble des installations ou équipements exploités dans l'établissement.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations concernées incluses dans l'établissement, dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

## CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CLASSÉES EXPLOITÉES

Les installations visées par le présent arrêté et qui relèvent de la nomenclature des installations classées sont reprises dans le tableau suivant :

nature des activités	rubrique	régime	volume de l'activité
<b>Travail mécanique des métaux,</b> la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1000 kW	2560.1	E	Puissance maximale de l'ensemble des machines : 1094 kW <i>L'installation bénéficie des droits acquis.</i>
<b>Production industrielle par trempe, recuit, revenu</b>	2561	DC	-
<b>Emploi de matières abrasives</b> (sables, corindons grenailles métalliques) sur support quelconque pour dépolissage, décapage, etc. , la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	2575	D	Puissance maximale de l'ensemble des machines : 61 kW
<b>Installation de combustion consommant, seul ou en mélange, du gaz naturel,</b> la puissance thermique nominale de l'installation étant supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW	2910.A2	DC	Puissance thermique totale : 6,9 MW
<b>Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle,</b> la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3000 kW	2921.b	DC	Puissance thermique maximale évacuée : 1500 kW

A : Autorisation - E : Enregistrement - D : Déclaration - NC : Non Classé

(DC : avec contrôle périodique, sans objet dans le cas d'un site soumis à autorisation ou à enregistrement)

### ARTICLE 1.2.2. CLASSEMENT SEVESO

L'établissement n'est pas visé par les dispositions de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « SEVESO 3 ».

### ARTICLE 1.2.3. INSTALLATIONS I.E.D.

Les activités exercées ne relèvent pas du champ de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « directive IED ».



**CHAPITRE 1.3 CONDITIONS D'EXPLOITATION  
DES INSTALLATIONS DE REFROIDISSEMENT ÉVAPORATIF  
PAR DISPERSION D'EAU DANS UN FLUX D'AIR  
GÉNÉRÉ PAR VENTILATION MÉCANIQUE OU NATURELLE**

Les installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilaton mécanique ou naturelle, relevant de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées, doivent respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**TITRE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**CHAPITRE 2.1 NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ ET PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le directeur de la société FORGEX RAGUET.

Conformément aux dispositions de l'article R181-44 du code de l'environnement :

- 1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de Nogent et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Nogent pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale de quatre mois.

**CHAPITRE 2.2 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex) :

- 1°/ par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté,
- 2°/ par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie selon les conditions prévues à l'article R181-44.2° ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne ; le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## CHAPITRE 2.3 EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est en charge de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Nogent.

Fait à Chaumont, le - 3 JUIL. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture



François ROSA

